

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 14 septembre 2016

Ordre du jour

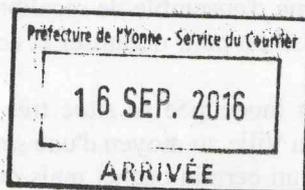
Conseil municipal du mercredi 14 septembre 2016
Sommaire

	Rapporteur	
Urbanisme - Aménagement		
2016 - 101	Acquisition de la propriété 11 ter à 13 avenue Charles de Gaulle	Guy Paris
2016 - 102	Vente de 2 logements locatifs sociaux-Avis de la commune	Guy Paris
2016 - 103	Office Auxerrois de l'Habitat – Rattachement intercommunal de l'office public	Guy Férez
Environnement - Énergie		
2016 - 104	Étude globale du bassin versant de Monéteau-Auxerre – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Monéteau	Denis Roycourt
2016 - 105	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Denis Roycourt
2016 - 106	Contrat de concession énergie électrique - Rapport annuel 2015	Denis Roycourt
2016 - 107	Taxe sur les consommations finales d'électricité-Fixation du coefficient multiplicateur	Pascal Henriat
Accessibilité		
2016 - 108	Accessibilité - Rapport annuel 2015	Marc Guillemain
Enfance – Éducation		
2016 - 109	DSP Restauration collective – Rapport d'activité 2014/2015	Denis Roycourt
2016 - 110	Subvention 2015 Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois – Arrêt des comptes	Najia Ahil
2016 - 111	Programme de réussite éducative – Convention de prestations de services avec la Caisse des Écoles	Guy Férez
Intercommunalité		
2016 - 112	Intercommunalité – Modification de l'accord local relatif au mode de représentation pour intégrer 8 nouvelles communes au 1 ^{er} janvier 2017 au sein de la CA	Guy Férez
Finances		
2016 - 113	Budget principal 2016 - Décision modificative n°2	Pascal Henriat
2016 - 114	Budget crématorium - Décision modificative n°1	Pascal Henriat
2016 - 115	Admissions en non valeurs	Pascal Henriat

Conseil municipal du mercredi 14 septembre 2016
Sommaire

	Rapporteur
2016 - 116 Attribution subvention exceptionnelle et modification libellés subventions équipement	Pascal Henriat
2016 - 117 Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – SA d'HLM Val d'Yonne Habitat – Réhabilitation de 84 logements rue Gérot à Auxerre	Guy Paris
Ressources humaines	
2016 - 118 Personnel municipal - Modification effectif réglementaire	Martine Millet
Administration générale	
2016 - 119 Partage de moyens informatiques – Convention avec la communauté de l'Auxerrois	Jean-Philippe Bailly
2016 - 120 Recensement de la population - Dispositif 2017	Joëlle Richet
2016 - 121 Actes de gestion courante	Guy Férez

N° 2016 - 101 - Porte de Paris - Acquisition de la propriété 11 ter à 13 avenue Charles de Gaulle



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre a délimité au Plan local d'Urbanisme approuvé en 2004 un périmètre de requalification de l'îlot « Porte de Paris ».

Le schéma général d'aménagement fixe à l'intérieur du périmètre de 2,5 hectares la localisation des îlots constructibles et l'emprise des ouvrages et espaces publics.

Dans ce cadre, la Ville d'Auxerre a réalisé en plusieurs étapes, l'acquisition des propriétés avenue Charles de Gaulle pour avoir une unité foncière cohérente (terrain anciennement occupé par les enseignes McDonald's et Midas).

Le site accueille depuis quelque temps la résidence services pour personnes âgées édifiée sur un terrain accessible depuis la rue des Migraines et la rue de Belfort.

Le projet se poursuit avec la réalisation, d'un pôle d'échange multimodal constituant la plateforme d'échange des cars des scolaires, présents aujourd'hui sur le site, d'un espace public, qui forment l'interface entre le quartier existant et le nouveau quartier.

La Ville d'Auxerre assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois compétente dans le domaine du transport scolaire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui est un élément important de cette réorganisation, en termes de fonctionnement et de sécurité du service public.

Le périmètre opérationnel de la requalification permettra d'accueillir sur le foncier entre le pôle d'échange et l'avenue Charles de Gaulle, un programme de construction de logements en accession et de logements sociaux, de bureaux, éventuellement de commerces localisés en pied d'immeubles.

L'aménagement d'un parc public de stationnement au nord de l'îlot est prévu dans le schéma d'organisation permettant de compenser la suppression de l'espace actuel qui est impacté par cette requalification.

Dans ce cadre, des contacts ont été engagés avec les héritiers de Madame Garnache propriétaires de la maison et du terrain situés 11 ter à 13 avenue Charles de Gaulle, qui ont décidé de vendre le bien

Il s'agit d'une maison avec un terrain d'agrément et jardin jouxtant la prison, référencés au cadastre section EV n° 18-19-21 et 22 et qui couvrent une surface totale de 2 998 m².

L'acquisition de ce tènement de 2 998 m² est important pour la requalification de cet îlot initié par la Ville, dans le cadre du schéma d'aménagement.

En effet, la configuration et la surface de cette propriété permettent à la Ville d'organiser sur le foncier un parc public de stationnement d'une centaine de places et ainsi maintenir sur ce site un parking de proximité aux portes du centre ville.

Il permet dans le schéma d'ensemble de recalibrer l'emprise du quai dédié aux cars scolaires et d'optimiser le foncier restant pour organiser et accueillir le programme de construction.

La maison d'habitation inoccupée se situe très en retrait de l'avenue, étant accessible par les terrains appartenant à la Ville au moyen d'une servitude de passage.

Cette maison présente un certain cachet mais occupe une position peu valorisante sur ce site à proximité immédiate de la prison.

La maison a été édifiée dans les années 1950 et comprend un sous-sol et 2 niveaux d'habitation pour une surface de 140 m². Le terrain est occupé par une dépendance et des abris de jardin.

Les échanges intervenus avec les propriétaires permettent d'aboutir à un accord au prix de 260 000 € pour ce tènement immobilier. Il est supérieur à l'évaluation de France Domaine qui est de 220 000 €.

Le prix n'est ni exorbitant ni disproportionné au regard du marché immobilier et se situe dans une fourchette acceptable pour ce type de bien comprenant une maison et le foncier en zone constructible proche du centre.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette propriété pour la requalification de ce secteur, il est proposé de privilégier l'acquisition amiable au prix de 260 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la propriété cadastrée EV 18-19-21 et 22 au vu de l'avis de France Domaine, et au prix de 260 000 € ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote lors d'une prochaine décision modificative.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 1^{er} septembre 2016
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 30
- voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

- Abstentions : 9 Elisabeth Gérard- Enregistrée à la préfecture de Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle l'Yonne le :
Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès,
Virginie Delorme, Guillaume Larrivé,
Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

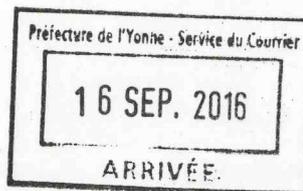
- absent(s) lors du vote :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 102 - Vente de 2 logements locatifs sociaux – Avis de la commune



Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

La législation soumet la décision d'aliéner à l'avis préalable de la commune d'implantation, qui est consultée sur les conditions de la vente ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Dans ce cadre, la société HLM Val d'Yonne Habitat sollicite par courriers, l'avis de la commune sur la vente de deux logements situés aux Piedalloues 23 allée du Maine et 18 rue des Flandres que les locataires souhaitent acquérir.

Ce sont des appartements de type IV présentant chacun, une surface de 97 m² au sens de la loi Carrez, avec un box affecté à usage de garage et jardin.

Les modalités prévoient pour le logement allée du Maine un prix de 113 500 € et 110 000 € pour le logement rue des Flandres.

La vente de logements contribue à l'accession et à la mixité sociale et constitue pour le bailleur social un outil favorisant le renouvellement du parc locatif. Les modalités sont conformes à l'avis de France Domaine pour ces types de bien sur ce secteur des Piedalloues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente des deux logements 23 allée du Maine et 18 rue des Flandres aux conditions mentionnées.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention : 1 Jacques Hojlo
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 103 – Office Auxerrois de l'Habitat – Rattachement intercommunal de l'office public



Rapporteur : Guy Férez

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) sont actuellement rattachés soit à une région, un département, une commune ou à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En matière de gouvernance, la loi du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 114, dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, un OPH ne peut plus être rattaché à une commune membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat.

L'Office Auxerrois de l'Habitat, historiquement rattaché à la Ville d'Auxerre depuis la création de l'office en 1930, est concerné par ces dispositions. En conséquence, ce sera la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et non plus la Ville d'Auxerre, qui désignera ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Le changement de rattachement territorial suit la procédure prescrite à l'article R.421-I, II du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), à savoir :

- délibération des instances décisionnelles de la commune et de l'EPCI sollicitant le rattachement auprès du représentant de l'État dans le département où l'office a son siège, après délibération de celui-ci ;
- arrêté préfectoral établi dans un délai de trois mois, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Il est précisé qu'en cas de carence des organes délibérants sus-visés, c'est le Préfet qui en vertu d'une procédure spécifique, prononce le rattachement de l'office à l'EPCI.

Réuni en séance le 13 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat a donné, à l'unanimité, un avis favorable au changement de collectivité de rattachement de l'office.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation, la Ville d'Auxerre doit délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne le rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat, à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29

- voix contre :

- Abstentions : 10 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**N°2016 - 104 – Étude globale du bassin versant de Monéteau-Auxerre –
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Monéteau**

Rapporteur : Denis Roycourt



Le quartier de Saint-Quentin à Monéteau, notamment les habitations longeant le fossé SNCF et les riverains du pont de la Mouille, est régulièrement sujet à de nombreux débordements. La difficile gestion des eaux de ruissellements des zones rurales en amont en est à l'origine.

Le bassin versant concerné s'étend sur 300 ha et concerne aussi le hameau de Jonches sur le territoire d'Auxerre, lui aussi touché par des inondations fréquentes.

Compte tenu de cet état de fait, il est nécessaire de mener une étude hydraulique permettant de définir les aménagements à réaliser dans chaque commune pour limiter les débordements en cas de pluie provenant des ruissellements des bassins versants ruraux situés en amont des habitations.

Une partie de l'opération relève donc de la compétence directe de la Ville d'Auxerre puisque le territoire de la ville représente 40 % de la superficie totale de l'étude.

Afin de mener une étude globale sur l'origine des inondations et de définir sur l'ensemble des parcelles concernées des solutions permettant de supprimer les débordements, un bureau d'études sera missionné sur les deux communes.

Dans ce but, la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les emprises de la ville d'Auxerre sera déléguée à la Ville de Monéteau par le biais de la convention jointe à la présente délibération.

Le lancement de la consultation de la présente étude est programmé courant septembre 2016 et la durée de l'étude est estimée à six mois.

L'estimation de l'étude est d'environ 30 000 € TTC, dont 80 % seront subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La part restant à financer par les collectivités sera donc partagée selon la répartition définie ci-dessus afin de respecter le plan de financement suivant :

Estimation de l'étude 30 000 € TTC	Ville de Monéteau	Ville d'Auxerre	TOTAL
Répartition en %	60 %	40 %	
Répartition du montant de l'étude	18 000 €	12 000 €	30 000 €
Subvention AESN 80 %	14 400 €	9 600 €	24 000 €
Part collectivités 20 %	3 600 €	2 400 €	6 000 €

Les montants définitifs seront connus après consultation des bureaux d'études et de l'analyse des offres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention fixant les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Auxerre à la Ville de Monéteau pour l'étude globale du bassin versant de Monéteau-Auxerre (Jonches) ;
- De participer au financement de l'étude conformément aux modalités de la convention ci-jointe ;
- De dire que les crédits nécessaires pour la participation à cette étude, soit 2 400 € TTC seront proposés au vote du budget primitif de 2017 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 1^{er} septembre 2016
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

N°2016 - 105 – Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Rapporteur : Denis Roycourt



En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans les articles L.2224-5 et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal :

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (article L.2224-5).

Le document est joint en annexe.

Celui-ci fera l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira en octobre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de ce rapport.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 1^{er} septembre 2016
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 106 - Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2015



Rapporteur : Denis Roycourt

La distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre est consentie à ERDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 1994 et d'une durée de 25 ans.

Selon l'article 32 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes :

- ✓ Au titre des travaux neufs :
 - x les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués sur le réseau de distribution, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- ✓ Au titre de l'exploitation :
 - x l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs,
 - x des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation.
- ✓ Au titre des relations avec les usagers : des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, et les éventuelles actions entreprises dans ce domaine, ainsi que celles en relation avec le volet social.

A ce compte-rendu annuel est annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le compte-rendu annuel comprend également la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir.

Pour l'année 2015, ce rapport a été produit par ERDF et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport 2015.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 1^{er} septembre 2016
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 107 - Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité – Fixation du coefficient multiplicateur



Rapporteur : Pascal Henriat

Le cadre juridique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) a été modifié en profondeur depuis la loi NOME du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité.

Dans ce cadre, depuis 2011, le Ministère de l'Économie actualisait la limite supérieure du coefficient multiplicateur des taxes locales sur l'électricité.

Les collectivités ayant opté pour cette valeur maximale étaient tenues de délibérer avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Désormais, l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base l'un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur.

Pour les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE, les coefficients sont : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

A titre indicatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 est :

- 0,75 MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Le mode de calcul devient le suivant :

	Consommations professionnelles	Consommations non professionnelles
Puissance ≤ 36 kVA	Indice x coefficient x volume kWh	Indice x coefficient x volume kWh
36 kVA ≤ Puissance ≤ 250 kVA	Indice x coefficient x volume kWh	

Cette taxe représente une recette de fonctionnement communale. Son produit s'est élevé à 762 475, 76 € en 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 8,50 le coefficient communal qui sera utilisé pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : 1^{er} septembre 2016
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- Abstentions : 10 Olivier Bourgois, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

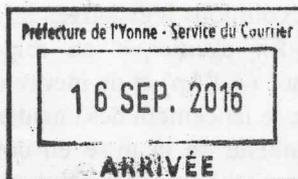
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 108 - Accessibilité – Rapport annuel 2015

Rapporteur : Marc Guillemain



Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Auxerre a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par délibération du Conseil Municipal le 25 octobre 2007.

Cette commission dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

La Ville d'Auxerre étant un membre de la Communauté de l'Auxerrois, elle ne traitera pas le domaine lié aux transports (à l'exception de la mise en accessibilité des arrêts de bus) qui relève de la compétence de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le présent rapport dresse le constat de l'accessibilité pour les actions menées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 :

- le traitement des dossiers d'autorisation de travaux déposés en mairie et le suivi des Commission de sécurité et d'accessibilité par les services au travers des visites d'ouvertures, périodiques ou de contrôle de la réalisation des prescriptions imposées ;
- les travaux réalisés par la Ville d'Auxerre sur le domaine public pour la mise en accessibilité des voiries et trottoirs ;
- les travaux réalisés par la Ville d'Auxerre pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois pour la mise en accessibilité des arrêt de bus ;
- le dépôt par la Ville d'Auxerre d'un agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments recevant du public de son patrimoine ;
- la formation de 10 agents d'accueil de la Ville d'Auxerre (formation de 2 jours) en lien avec le CNFPT sur la question de la prise en compte des différents types de handicap. L'objectif est de développer des réflexes naturels pour l'amélioration continue de la qualité de l'accueil afin de participer à la satisfaction et au confort des visiteurs usagers en situation de handicap ;
- les investissements réalisés dans le domaine des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics, à savoir :
 - bâtiments : ce sont 98 413 € TTC de travaux réalisés sur différents bâtiments communaux ;
 - travaux de voirie : l'investissement s'élève à 128 153,28 € TTC (aménagement de trottoirs, réalisation d'abaissés, aménagement de 9 places PMR, etc.) dont 11 697,86 € TTC consacrés à l'aménagement d'abris bus ;
 - travaux d'espaces verts : pose de limiteurs d'accès et de pass'vélo pour un montant de 13 300 € TTC.

Les conclusions soulignent la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments et du domaine public implantés sur le territoire de la commune d'Auxerre.

Depuis 2014, suite aux évolutions législatives en matière d'accessibilité, les services de la Ville d'Auxerre ont œuvré afin d'anticiper au mieux la réglementation relative aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et de mettre en place une organisation adaptée, le travail se poursuit aujourd'hui avec le lancement des chantiers prévus sur 2016.

La planification pluriannuelle de la mise en conformité des 161 établissements recevant du public (ERP) communaux établie par les services de la Ville assistés par Qualiconsult, est donc d'ores et déjà mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel de l'état de l'accessibilité 2015 établi par la commission.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 1^{er} septembre 2016
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riche



N° 2016 - 109 – Délégation de service public de restauration collective – Rapport d'activité 2014/2015

Rapporteur : Denis Roycourt

Ce rapport d'activité est celui de la 6^{ème} et dernière année du contrat prorogé de Délégation du Service Public de la restauration collective de la Ville confié à la société de restauration ELRES dénommée de sa marque commerciale ELIOR. Ce contrat signé le 15 juillet 2009 produit ses effets depuis le 1^{er} septembre 2009. Il est arrivé à échéance le 31 août 2015.

Le rapport d'activité afférent à l'exercice devait être remis par le délégataire pour le 31 décembre au plus tard, ce qui a été respecté.

Cette 6^{ème} année s'est déroulée aux mêmes conditions que prévues au contrat pour sa 5^{ème} année soit avec les mêmes objectifs qualitatifs et quantitatifs qui étaient 50 % de denrées issues de l'agriculture biologique pour le public cible composé des enfants (avec leurs accompagnants) et 2 services de pain AB par semaine, des viandes et poissons sous signes officiels de qualité hors AB. Des composants et des préparations sont expressément demandés et d'autres, expressément interdits.

Comme les précédents, ce rapport a été établi en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que «*le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*».

D'autres éléments portant sur les enjeux du service sont prévus au contrat et doivent aussi être renseignés.

Ces enjeux aussi rappelés portent :

- sur la démarche qualité avec des produits conventionnels sous signes officiels de qualité et des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 50 % cette année, des produits de qualité, de saison frais, des produits et des préparations expressément interdits, d'autres expressément demandés et l'application des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition),
- sur une démarche développement durable évolutive et mesurable portant sur la qualité des denrées, les circuits courts d'approvisionnement, la saisonnalité et des pratiques professionnelles responsables.

Le contenu du rapport du délégataire doit faire état :

- des conditions d'exécution du service ainsi précisées :
 - nombre de repas distribués par catégorie de convives et par tarif avec mention des bases contractuelles,
 - effectif du service, qualification des personnels, formations suivies (nature, volume, lieu, etc.),
 - éventuelle modification dans l'organisation,
 - approvisionnements : qualité, origine, difficultés éventuellement rencontrées, mise à disposition des fiches techniques,

- interruptions éventuelles de services et raisons de ces interruptions,
 - toute évolution réglementaire ayant des incidences.
- des conditions matérielles d'exécution, pour ce qui concerne la cuisine centrale :
 - les prestations d'entretien à la charge du délégataire, les contrats souscrits et abonnements, les consommations énergétiques,
 - les interventions réalisées, telles que prévues au contrat tenant compte de la répartition des charges entre la Ville propriétaire et l'exploitant,
 - on ajoutera le suivi régulier par les services techniques municipaux.
 - d'un compte-rendu financier présentant les comptes tant en recettes qu'en dépenses,
 - d'une présentation de l'activité extérieure (état justificatif fourni) qui est limitée à 50 % du nombre de repas produits pour la Ville ce qui faisait un maximum de 152 044 repas extérieurs et il en a été produit 136 768 en forte augmentation par rapport à l'année précédente du fait de contrats avec des communes ou des établissements pour des repas scolaires,
 - et d'une synthèse qualitative retraçant l'exécution du contrat au regard des enjeux précités (contrôle nutritionnel, démarche développement durable, enquêtes de satisfaction, etc.).

Les principaux éléments de l'activité de cet exercice sont les suivants :

- 304 087 repas ont été servis hors pique-niques au nombre de 3 315, repas crèche Kiehlmann/Pont (livraison de denrées pour fabriquer 13 316 repas) et collations du service de portage (au nombre de 10 811). Ce total général est supérieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas ; les scolaires progressent encore légèrement avec 184 355 repas, les repas des crèches passent à 7 660 en lien avec l'évolution du service rendu au multi-accueil Rive-Droite et il y a une année pleine pour le nouveau service au CHRS (12 978 repas),
- 7 962 litres de lait AB demi écrémé ont été servis à nouveau en diminution,
- l'organisation adaptée de la production mise en place à la cuisine centrale pour permettre le respect du cahier des charges (travail des produits frais, soupes, sauces et toutes préparations culinaires compris pâtisseries) a été maintenue,
- les denrées AB (calculées en kgs de denrées nécessaires pour le contenu de l'assiette sauf viandes et poissons) ont représenté 51 % des besoins conformes au contrat et le bio local compris le pain représente 44 %. Le recours à un grossiste local (commencé en 2012-2013) prestataire de la cuisine a été poursuivi. Il est rappelé que cela permet à ELIOR d'augmenter et diversifier ses fournisseurs locaux et d'élargir la gamme des produits achetés localement,
- l'activité extérieure comme vue plus avant reste dans les limites fixées par le contrat avec 136 768 repas,

- au plan du développement durable, le délégataire poursuit les actions mises en œuvre, les barquettes biodégradables n'étant toujours pas en place faute aussi d'un produit satisfaisant (matière et dimensions).

Les éléments relatifs aux conditions matérielles d'exécution du contrat recouvrent le fonctionnement des installations, les éventuels incidents susceptibles de perturber la production et leur entretien pour garantir de bonnes conditions de production respectant toutes les règles applicables à l'activité. La liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites ont été fournies.

La Ville est aussi intervenue du fait d'une panne sur le transformateur électrique ce qui a nécessité pendant les travaux (en 2 temps) des adaptations pour ELIOR sans toutefois que le service aux usagers en souffre. D'autres interventions ont été conduites pour régler des problèmes de condensation dans les ateliers froids et pour reprendre l'écoulement des sauteuses. Ces anomalies avaient été relevées lors d'un contrôle des services sanitaires de la Direction Départementale Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP).

Les acquisitions de matériels par la Ville ont été importantes avec l'achat d'une éplucheuse (parmentière) et d'un batteur mélangeur pour faciliter le travail du frais et des préparations maison.

En termes financiers, le compte d'exploitation est produit pour un Chiffre d'Affaires total détaillé de 1 851 921,00 € HT. Les prix unitaires des repas (+ 0 %) ont été maintenus au niveau de ceux de l'année précédente en application de la formule de révision des prix.

Au plan des dépenses, les postes denrées et personnels sont les plus importants suivis des conditionnements. Les frais de sièges (+ 9,13 %) ont évolué de + 0,16 % .

Pour information, le total des factures auprès des familles s'est élevé à 670 928,25 € et la décomposition par tarif a été fournie.

S'agissant de la redevance principale (révisable) versée à la Ville, elle figure pour 177 215 €. Au titre de l'activité extérieure qui est fixe, la Ville a perçu la base forfaitaire de 55 000 €.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport annuel d'activité en séance du 20 juin 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'activité dressé par le délégataire ELIOR pour l'exercice allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
- absent(s) lors du vote :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 110 – Subvention 2015 Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois – Arrêt des comptes



Rapporteur : Najia Ahil

Il est rappelé que la Ville contribue à l'équilibre de gestion des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants par attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé à partir d'un budget prévisionnel annuel élaboré à partir de projections d'activité sur l'année concernée avec les recettes qui lui sont liées c'est-à-dire les heures de garde achetées par les familles et la prestation de service versée pour chaque heure par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention pluri-annuelle couvrant la période 2015 à 2017 encadre les relations entre la Ville et le gestionnaire et particulièrement les relations financières précisant ainsi les modalités de versement de la subvention par acomptes et solde, ce dernier étant libéré à la production du compte de résultat et d'éléments précis sur l'activité de la structure et son coût.

Le prévisionnel de gestion fourni par la Mutualité Française Bourguignonne pour cette crèche familiale a permis d'arrêter le montant de la subvention à 350 000,00 € (délibération n° 2015-037 du 14 avril 2015).

Le compte de résultat fait apparaître des charges moins importantes en particulier sur le poste personnel ce qui contribue à un déséquilibre de gestion moindre et donc à un besoin de subvention de 314 473,00 €.

Vu les besoins indiqués plus avant,

Vu les acomptes déjà versés pour un montant de de 315 000,00 €,

Il y a lieu de procéder à un reversement pour un montant de 527,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du compte de résultat de la gestion 2015 de la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois ;
- De ramener le montant de la participation de la Ville à 314 473,00 € ;
- De procéder au recouvrement du trop versé de 527,00 € près de la Mutualité Française Bourguignonne pour la crèche familiale de l'auxerrois.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richey



N°2016 - 111 – Programme de réussite éducative – Convention de prestations de services avec la Caisse des Écoles

Rapporteur : Guy Férez



Le programme de réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour les élèves des quartiers prioritaires âgés de 2 à 16 ans. Celui-ci propose des parcours personnalisés qui se déroulent hors du temps scolaire au travers d'accompagnement scolaire, social, d'éducation artistique et culturelle, de pratique sportive, ainsi que de soutien aux parents dans leur rôle éducatif.

Selon l'article 128 de loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, ce programme est porté « par un établissement public local d'enseignement, par la caisse des écoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique ». La Ville d'Auxerre a fait le choix de le porter par la Caisse des Écoles, établissement public.

La Ville souhaite apporter son concours à la Caisse des Écoles sous forme de prestations de services.

Pour ce faire, une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre la Ville d'Auxerre et la Caisse des Écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de prestations de services ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
- absent(s) lors du vote :

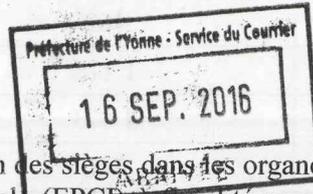
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2016 - 112 – Intercommunalité – Modification de l'accord local relatif au mode de représentation pour intégrer 8 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Guy Férez



Le nombre et la répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont établis par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué sans accord,

- soit, à défaut d'accord, ce sont les dispositions de la loi qui s'appliquent, l'attribution des sièges se faisant alors à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI, en fonction du tableau fixé au III du présent article. Pour rappel, pour une communauté d'agglomération dont la population municipale totale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 40.

Dans le cadre du renouvellement général des élus, en 2014, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avait opté par délibération n° 28 du 13 mai 2013 pour un accord local. Accord, approuvé par la Ville d'Auxerre par délibération n° 2013-038 du 20 juin 2013.

Cet accord prévoyait la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de délégués actuel
AUXERRE	37 158	20
APPOIGNY	3 188	2
AUGY	1 128	1
BLEIGNY-LE-CARREAU	311	1
BRANCHES	483	1
CHAMPS S/YONNE	1 719	1
CHARBUY	1 846	1
CHEVANNES	2 428	1
CHITRY-LE-FORT	374	1

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

GURGY	1 757	1
LINDRY	1 401	1
MONETEAU	4 112	2
MONTIGNY-LA-RESLE	609	1
PERRIGNY	1 278	1
QUENNE	462	1
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1 118	1
SAINT-GEORGES	3 473	2
VALLAN	706	1
VENOY	1 986	1
VILFARGEAU	1 067	1
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	272	1
TOTAL	66 876	43

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Yonne a été révisé suite à l'adoption de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe pour faire évoluer la carte intercommunale en France.

Afin de mettre en œuvre les orientations inscrites dans le schéma, le Préfet a notifié le 11 mai 2016 un projet de périmètre prévoyant une fusion entre la Communauté de l'Auxerrois et 8 communes rattachées à l'actuelle Communauté de communes du pays du Coulangeois (Coulanges, Escamps, Escolives, Gy-l'Eveque, Irancy, Jussy, Vincelles, Vincellotes). Projet, recevant notamment un avis favorable de la part de la Ville d'Auxerre par délibération n° 2016-090 du 23 juin 2016.

L'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de la communauté après son extension dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1.

Ainsi, par délibération n° 2016-051 du 9 juin 2016 la Communauté de l'Auxerrois propose de modifier l'accord local sur le mode de représentation des communes en attribuant un siège à chacune des 8 nouvelles communes membres, portant ainsi à 51 sièges le nombre de délégués communautaires au sein du nouveau conseil communautaire.

La répartition fixée en 2013 serait donc ainsi complétée :

Commune	Population municipale	Nombre de délégués
COULANGES	899	1
ESCAMPS	915	1
ESCOLIVES	740	1
GY-L'EVEQUE	469	1

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

IRANCY	302	1
JUSSY	431	1
VINCELLES	1 071	1
VINCELOTES	329	1
TOTAL	5 156	8

Soit au total :

29 communes	72 032 habitants	51 délégués
-------------	------------------	-------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente proposition relative à un accord local sur la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

N° 2016 - 113 – Budget Principal 2016 - Décision modificative n°2



Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	191 205,00	191 205,00
Investissement	425 700,88	425 700,88
Total	616 905,88	616 905,88

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre : 10 Olivier Bourgeois, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

N° 2016 - 114 – Budget Crématorium 2016 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Pascal Henriat



Le budget primitif du budget du crématorium de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	117 460,43	117 460,43
Investissement	3 000,00	3 000,00
Total	120 460,43	120 460,43

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget crématorium telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre : 10 Olivier Bourgeois, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

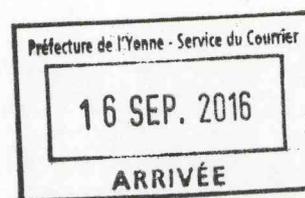
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 115 - Admissions en non valeurs



Rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeurs des sommes suivantes :

	Montants en euros	Motifs
liste 1	882,60	6542 créances éteintes
liste 2	577,15	6542 créances éteintes
liste 3	101,10	6541 créances irrécouvrables
Total	1 560,85	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 aux articles 6541 et 6542 fonction 01.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

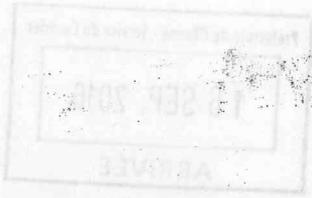
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 116 - Attribution d'une subvention exceptionnelle et modifications de libellés de subventions d'équipement



Rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour un montant total de 13 000 € :

Bénéficiaire	Nature de la subvention	Imputation	Subvention proposée
Chroniques nomades	Exposition de photographies internationales sur la thématique du voyage, accompagnée de conférences de présentation des travaux et d'ateliers de pratiques photographiques pour les enfants	65748.311	13 000 €

Lors du conseil municipal du 31 mars 2016, des subventions d'équipement ont été accordées à des associations. Celles-ci souhaitent modifier leurs achats de matériels, c'est pourquoi il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes :

Imputation	Association Intitulé	Modifications		
		Nouvel Intitulé	Association	Montant (identique)
20421.412	AJA tennis 3 paires de poteaux	Balayeuse double brosse et 3 paires de poteaux	AJA Omnisports Section tennis	761 €
20421.412	Stade Auxerrois Section athlétisme Podium starter, anémomètre électronique, balance pour engins	Podium starter, balance pour engins, tapis	Stade Auxerrois Section athlétisme	1 838 €
20421.412	AJA Omnisports Section base-ball Bases, marbre, divers filets	Machine à lancer des balles de softball et base-ball	AJA Omnisports Section base-ball	1 870 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la subvention exceptionnelle citée ci-dessus,
- De modifier les libellés des subventions d'équipement accordées,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 - 117 – Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – SA d'HLM Val d'Yonne Habitat – Réhabilitation de 84 logements rue Gérot à Auxerre



Rapporteur : Guy Paris

La SA d'HLM Val d'Yonne Habitat a décidé de procéder à la réhabilitation de 84 logements situés rue Gérot à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 937 792,70 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention Région	378 000,00 €
Valorisation certificats d'éco d'énergie	23 033,70 €
Prêt CDC PAM	1 034 816,00 €
Fonds propres	501 943,00 €
Total des ressources	1 937 792,70 €

La SA d'HLM Val d'Yonne Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 1 937 792,70 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et composé de deux lignes de prêt.

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Val d'Yonne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à la SA d'HLM Val d'Yonne Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 84 logements situés rue Gérot à Auxerre.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	81 816 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % (PAM) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM éco-prêt
Montant :	953 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,25 % (PAM ECOPRET) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : Au cas où la SA d'HLM Val d'Yonne Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Val d'Yonne Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 31
- voix contre :
- Abstentions : 8 Souad Aouami, Najia Ahil, Joëlle Richet, Martine Millet, Jacques Hojlo, Pascal Henriat, Jean-Philippe Bailly, Jean-Paul Soury
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N° 2016 – 118 - Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Martine Millet



L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements, des avancements de grade et des promotions internes.

Le comité technique paritaire a été consulté le 8 septembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 30
- voix contre :
- Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richer



N°2016 - 119 – Partage de moyens informatiques – Convention avec la Communauté de l'Auxerrois



Rapporteur : Jean-Philippe Bailly

L'objet de la convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la Ville d'Auxerre va mettre en commun son réseau informatique avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA).

Le concept consiste à mettre en place une connexion informatique et/ou téléphonique entre les sites de la CA en empruntant les réseaux existants de la Ville. En l'occurrence, il s'agit de relier le siège de la CA aux sites des Boutisses et du Centre Technique Municipal (CTM).

Ce partage de liaisons informatiques poursuit plusieurs objectifs.

En effet, il permettra de fournir un réseau plus performant pour les services publics municipaux. Par ailleurs, la Ville d'Auxerre a déjà investi dans la mise en place d'un lien via un Faisceau Hertzien (FH) Château d'Eau – Hôtel de Ville et dans l'installation Radio VA-Annexe CTM. L'installation des liens vers la CA au site des Boutisses et du Centre Technique Municipal est à la charge de celle-ci. Par conséquent, la Ville d'Auxerre n'a pas à investir de nouveau et elle bénéficie de surcroît d'une mutualisation des charges incompressibles avec la CA.

La convention portera sur la mise en place d'un réseau local virtuel appelé « Vlan » entre les sites. La technologie Vlan permet de faire cohabiter de manière complètement séparée plusieurs réseaux locaux dans un même lien informatique.

La Ville d'Auxerre prendra à sa charge un coût de fonctionnement de 2 173,20 € TTC par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser le partage des liaisons informatiques avec la Communauté de l'Auxerrois ;
- D'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Avis des commissions :

- o commission des travaux:
- o commission des finances : 5 septembre 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2016 - 120 - Recensement de la population – dispositif 2017



Rapporteur : Joëlle Richet

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la méthode rénovée de recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre et la collecte aura lieu du 19 janvier 2017 à zéro heure au 25 février 2017 à minuit. Au comptage ponctuel, organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année, depuis 2009, des résultats sur la population et les logements.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL : Corinne POINSOT, en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés,
- nommer une coordonnatrice communale : Édith MOREAU, un coordonnateur communal adjoint : Pascal JACQUEMAIN, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative : Nelly CHANARD et Tony MARTIN,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes neuf agents recenseurs et un remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de 5,23 € bruts par feuille logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 50 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Le remplaçant recevra une dotation de 127,04 € nets. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations sera rémunérée au taux du SMIC, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 10,64 € bruts,
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Il fournit les imprimés.

Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de 2 demi-journées.

L'INSEE attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et de logements : âge, diplômés, etc.) actualisés au mois de juillet 2016.

Le montant global de la dotation n'a pas été encore communiqué (pour mémoire, la dotation pour la campagne de recensement 2016 était de 7 477,00 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du dispositif de recensement rénové de la population Auxerroise ;
- De nommer le correspondant RIL, la coordonnatrice communale, le coordonnateur adjoint, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative ;
- De recruter les agents recenseurs pour la période de collecte du 19 janvier au 25 février 2017 ;
- De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riou



N°2016 - 121- Actes de gestion courante



Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2015-172 du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 15 juin 2016 au 5 septembre 2016 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2016-AG-14	Portant désignation de Joëlle Richet comme représentant du Maire pour présider la commission de délégation de service public du Crématorium
2016-FB-39	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-40	Portant demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour le financement du budget 2016 du Conservatoire Musique et Danse
2016-FB-41	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-42	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-43	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-45	Portant modification d'un tarif Municipal applicable au Camping Municipal
2016-FB-46	Portant modification de la régie d'avances du Centre de loisirs des Brichères
2016-FB-47	Portant modification de la régie d'avances de la Maison des enfants
2016-FB-48	Portant modification de la régie d'avances du Centre de Loisirs Rive Droite
2016-FB-49	Portant Modification de la régie d'avances du Centre de loisirs des Rosoires
2016-FB-50	Portant modification de la régie d'avances du Centre de loisirs Sainte-Geneviève
2016-FB-51	Portant modification de la régie d'avances de la Maison de Quartier des Piedalloues
2016-FB-52	Portant modification de la régie d'avances de la Maison de Quartier des Rosoires
2016-FB-53	Portant modification de la régie d'avances de la Maison de Quartier Rive Droite
2016-FB-54	Portant modification de la régie d'avances de la Maison de Quartier Saint-Siméon
2016-FB-55	Portant modification de la régie d'avances de la Maison de Quartier Sainte-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016**

n°	Objet
	Geneviève
2016-FB-57	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la restauration du Cadre de la Visitation
2016-FB-58	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la restauration du Baptême du Christ
2016-FB-59	Autorisation la vente d'articles par l'Abbaye Saint-Germain
2016-FB-60	Portant demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en sa qualité d'autorité de gestion des fonds Européens pour une étude de reconversion Urbaine de Pôles Stratégiques
2016-FB-62	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-63	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
2016-FB-64	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
2016-FB-65	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
2016-FB-66	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
2016-FB-67	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
2016-FB-68	Portant vente de matériaux réformés
2016-FB-69	Portant vente d'un engin réformé
2016-FB-74	Portant demande de subvention pour une opération de récolement au Musée d'Art de septembre 2016 à février 2017
2016-FB-75	Portant demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens pour les travaux d'amélioration thermique dans le cadre de la réhabilitation de la maison de quartier Sainte-Geneviève
2016-FB-76	Portant modification d'un libellé d'un tarif municipal applicable dans les garderies périscolaires
2016-FB-77	Portant vente d'un lot de véhicules particuliers réformés
2016-FB-78	Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition d'une station de lavage d'outils de peinture
2016-FB-79	Portant demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la liaison douce Les Chesnez (coulée verte)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016



Conventions

n°	Objet
2016-049	Convention pluriannuelle 2015 – 2017 ville d'Auxerre / Mutualité Française Bourguignonne – SSAM (services de soins et d'accompagnement Mutualistes) pour le Multi-Accueil « les Loupiots des Piedalloues »
2016-050	Convention pluriannuelle 2015 – 2017 ville d'Auxerre / Mutualité Française Bourguignonne – SSAM (Services de soins et d'accompagnement Mutualistes) pour la Crèche Familiale Mutualiste de l'Auxerrois
2016-051	Avenant N°1 la convention de mise à disposition d'un local Association Averroes – 28 Avenue de la Résistance
2016-052	Entretien du site Universitaire d'Auxerre -Convention Financière 2016 – 2018 entre L'université de Bourgogne et la ville d'Auxerre
2016-053	Avenant N°1 – à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 18 juin 2014
2016-054	Avenant N°2 à la convention du 21 janvier 2013 ville d'Auxerre Baby Club Auxerrois (portant sur le Stade Nautique de l'Arbre Sec)
2016-055	Avenant N°2 - à la convention du 13 février 2013 ville d'Auxerre Association Natation Maternité pour Auxerre et sa région (portant sur le Stade Nautique de l'Arbre Sec)
2016-056	Avenant N°2 - à la convention du 06 février 2012 Ville d'Auxerre Olympic Canoë Kayak Auxerrois (portant sur le Stade Nautique de l'Arbre Sec)
2016-057	Avenant N°2 – à la convention du 23 janvier 2013 Ville d'Auxerre eau vive (Portant sur le Stade Nautique de l'Arbre Sec)
2016-058	Avenant N° 2 - à la convention du 30 mai 2012 Ville d'Auxerre – Auxerre Aquatic Club (Portant sur le Stade Nautique de l'Arbre Sec)
2016-059	Convention d'utilisation du complexe Sportif René Yves Aubin – Saison Estivale 2016
2016-060	Avenant n°2 à la convention du 19 janvier 2013 Ville d'Auxerre AJA Triathlon
2016-061	Convention relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016 (Office municipal des sports)
2016-062	Convention relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016 (Maison de l'emploi et de la formation de l'Auxerrois)
2016-063	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour nécessité absolue de service – Avenant n°1
2016-064	Convention de mise à disposition d'un minibus à l'Office municipal des sports (OMS)
2016-065	Convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs 14 avenue Courbet – Avenant n°3
2016-066	Avenant n°1 à la Convention cadre de partenariat 2015-2017 Ville d'Auxerre/Association « Cabriole »
2016-067	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Auxerre Sports Citoyen – 14 avenue Courbet

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

n°	Objet
2016-068	Convention avec l'association du patronage laïque Paul Bert (PLPB) Avenant n°13 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde – Eté 2016
2016-069	Convention relative aux actions menées dans le cadre du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016 – Martine Burlet – « Les Ambassadrices de quartier »
2016-070	Convention relative aux actions menées dans le cadre du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016 – Martine Burlet – « Atelier d'écriture »
2016-071	Convention relative aux actions menées dans le cadre du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016 – Françoise Loubet – « Premiers gestes »
2016-072	Convention relative aux actions menées dans le cadre du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016 – Michel Canet – « Action de formation, lire, écrire, débutants »
2016-073	Convention relative aux actions menées dans le cadre du programme du contrat Ville de l'Auxerrois 2016 - « Favoriser l'accès aux activités sportives et de Loisirs »
2016-074	Convention relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Ville de l'Auxerrois 2016 - « Action jeunes / courts-circuits »
2016-075	Convention relative aux actions menées dans le cadre du programme du Contrat Ville de L'Auxerrois 2016 - « développer des actions en direction des adolescents exposés à la délinquance »
2016-076	Avenant n°5 à la Convention de partenariat du 28 juillet 2009 Ville Auxerre/AJA football association (amateurs)

Marchés

N°	Notificati on	Objet	Montant € ttc
159047	10/06/16	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif et de mise en valeur des monuments de la ville d'Auxerre – Années 2016/2018 – Avenant n°1.	Pas de montant - Changement de formule de révision de prix
159008	01/07/16	Travaux d'aménagement des rues Renoir et Fragonard – Lot 1 assainissement, terrassement, génie civil réseaux, voirie, mobilier urbain – Avenant n°3.	4 756,80
159014	15/06/16	Travaux de maintenance et de petites rénovations de bâtiments – Années 2015 à 2018 – Lot 5 menuiserie Avenant n°1	Marché à bons de commande Augmentation de la fourchette

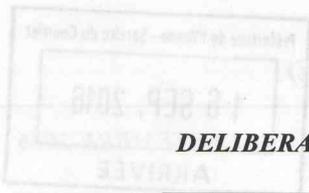
16 SEP. 2016

14 SEPTEMBRE 2016

ARRIVÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

N°	Notification	Objet	Montant € ttc
			haute
107033	27/07/16	Construction du bâtiment de la vie étudiante (IUT – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2.	Montant sans changement (intégration d'un nouveau prestataire)
169033	28/07/16	Aménagement de la rue Cézanne et de la place Degas -	1 016 858,00
169033	28/07/2016	Aménagement de la rue Cézanne et de la place Degas -	5 989,20
169033	28/07/2016	Aménagement de la rue Cézanne et de la place Degas -	617 738,40
169033	28/07/2016	Aménagement de la rue Cézanne et de la place Degas -	65 358,60
169033	28/07/2016	Aménagement de la rue Cézanne et de la place Degas -	32 400,00
169001	02/08/2016	Carrefour de la Chaînette – Aménagement d'un giratoire – Lot 3 aménagement des espaces verts – Avenant n°1.	3 897,60
159008	04/08/2016	Travaux d'aménagement des rues Renoir et Fragonard – Lot 1 assainissement, terrassement, génie civil réseaux, voirie, mobilier urbain – Avenant n°4.	4 082,40
169024	18/08/2016	Travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées – Années 2016-2017 – Rue des Caillottes -lot 1 Assainissement – marché subséquent n° 1 fondé sur l'accord cadre n° 3	353 198,19
169024	23/08/2016	Travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées – Années 2016-2017 – Rue des Caillottes - lot 2 contrôles et tests de réseaux – marché subséquent n° 1 fondé sur l'accord cadre n° 3	6 523,50



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 39
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 16/09/2016

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2016

Délibérations		Vote
2016-101	Acquisition de la propriété 11 ter à 13 avenue Charles de Gaulle	Voix pour (unanimité) : 30 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
2016-102	Vente de 2 logements locatifs sociaux- Avis de la commune	Voix pour (unanimité) : 38 Abstention : 1 Jacques Hojlo
2016-103	Office Auxerrois de l'Habitat – Rattachement intercommunal de l'office public	Voix pour (unanimité) : 29 Abstentions: 10 Jacques Hojlo, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
2016-104	Étude globale du bassin versant de Monéteau-Auxerre – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Monéteau	Voix pour (unanimité) : 39
2016-105	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Le conseil municipal a pris acte
2016-106	Contrat de concession énergie électrique - Rapport annuel 2015	Le conseil municipal a pris acte
2016-107	Taxe sur les consommations finales d'électricité-Fixation du coefficient multiplicateur	Voix pour (unanimité) : 29 Abstentions : 10 Olivier Bourgeois, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
2016-108	Accessibilité - Rapport annuel 2015	Le conseil municipal a pris acte
2016-109	DSP Restauration collective – Rapport d'activité 2014/2015	Le conseil municipal a pris acte
2016-110	Subvention 2015 Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois – Arrêt des comptes	Voix pour (unanimité) : 39
2016-111	Programme de réussite éducative – Convention de prestations de services avec la Caisse des Écoles	Voix pour (unanimité) : 39
2016-112	Intercommunalité – Modification de l'accord local relatif au mode de représentation pour intégrer 8 nouvelles communes au 1 ^{er} janvier 2017 au sein de la CA	Voix pour (unanimité) : 39
2016-113	Budget principal 2016 - Décision modificative n°2	Voix pour (unanimité) : 29 Voix contre : 10 Olivier Bourgeois, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
2016-114	Budget crématorium - Décision modificative n°1	Voix pour (unanimité) : 29 Voix contre : 10 Olivier Bourgeois, Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2016

Délibérations		Vote
2016-115	Admissions en non valeurs	Voix pour (unanimité) : 39
2016-116	Attribution subvention exceptionnelle et modification libellés subventions équipement	Voix pour (unanimité) : 39
2016-117	Garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – SA d'HLM Val d'Yonne Habitat – Réhabilitation de 84 logements rue Gérot à Auxerre	Voix pour (unanimité) : 31 Abstentions : 8 Souad Aouami, Najja Ahil, Joëlle Richet, Martine Millet, Jacques Hojlo, Pascal Henriat, Jean-Philippe Bailly, Jean-Paul Soury
2016-118	Personnel municipal - Modification effectif réglementaire	Voix pour (unanimité) : 30 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
2016-119	Partage de moyens informatiques – Convention avec la communauté de l'Auxerrois	Voix pour (unanimité) : 39
2016-120	Recensement de la population - Dispositif 2017	Voix pour (unanimité) : 39
2016-121	Actes de gestion courante	Voix pour (unanimité) : 39